Compte rendu de Conseil Municipal
Séance du 4 février 2020 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,
Date de convocation : 29/01/2020
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14

Présents : *Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE*

Absent excusé : *Didier CHAMBON, il a donné pouvoir à Jean LESQUIR,*

Secrétaire de séance *: Martine LAFFAY*

- ***M. le Maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler au sujet du précédent compte-rendu de Conseil Municipal.*** *Le compte rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.*

- *M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal concernant une convention de mise à disposition des installations du boulodrome à l'association Boules des Tilleuls. A l'unanimité le conseil donne son accord. Quant au point inscrit à l'ordre du jour et concernant le projet d'avenant pour la suppression de la retenue de garantie de l'étude du Centre Bourg, il est supprimé car il n'est pas possible de supprimer une retenue de garantie lorsqu'elle a été prévue au CCAP.*

1 - **Droit de Préemption Urbain : le conseil municipal**, après délibération, à l'unanimité **renonce à l'acquisition de trois parcelles d'une superficie d'environ 605 m2, 842m2, 479m2** à détacher d'un tènement de 42 a 93 ca situé «Les Royats » et cadastré : section A n° 705, n° 710, n° 711, n° 713.

2 – **Comptabilité : compte de gestion 2019 :** M. le Maire invite M. Frédéric MILLET à présenter ce dossier.
Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité (15 pour sur 15 votants) ce compte, lequel fait notamment apparaître les résultats suivants :

. **Section de fonctionnement :** résultat de clôture de l'exercice 2019, excédent de	375 385.89 €
. **Section d'investissement :** résultat de clôture de l'exercice 2019, excédent de	42 551.55 €
. Résultat global de clôture :	417 937.44 €

3 - **Comptabilité, Compte Administratif 2019 :**
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à l'élection de son président. Le conseil municipal élit à l'unanimité M. Frédéric MILLET pour la présentation et le vote du compte administratif 2019.
M. Frédéric MILLET effectue une présentation détaillée de ce Compte Administratif 2019. Ce compte fait notamment apparaître les résultats suivants :

. **Section de fonctionnement :**	
résultat de l'exercice 2019 excédent de	153 535.58 €
(dont Recettes 644 327.74 € et dépenses 490 792.16 €)	
report de l'exercice 2018 excédent de	221 850.31 €
soit un résultat de fonctionnement à la clôture 2019 de :	**375 385.89 €**
. **Section d'investissement :**	
Résultat de l'exercice 2019 excédent de	55 982.48 €
(dont recettes 201 603.22 € et dépenses 145 620.74 €)	
Report de l'exercice 2018 déficit de	13 430.93 €
Soit un résultat d'investissement à la clôture 2019 excédent de :	**42 551.55 €**

Les restes à réaliser de la comptabilité 2019 à reporter au budget 2020 s'élèvent à :
. 190 331 € pour les dépenses d'investissement
. 19 710 € pour les recettes d'investissement

Après délibération, **le conseil municipal,** à l'unanimité (14 pour sur 14 votants), **approuve le compte administratif 2019**. (M. le Maire a assisté à la présentation de ce compte et il s'est ensuite retiré de la salle du conseil, il n'a donc pas pris part au débat et au vote).

4 – Demande de subvention au titre de la DETR 2020 (travaux à l'école élémentaire) :

M. le Maire rappelle diverses délibérations déjà prises concernant le projet de travaux à l'école élémentaire de la commune (délibération 5 du 11 mars 2019, délibération 2 du 7 mai 2019, etc).

Ces travaux ont été estimés par l'architecte à 104 301.60 € HT (+ TVA : 20 860.32 €) soit 125 161.92 € TTC,

Les travaux sont : Reprise de zinguerie, Maçonnerie liés aux aménagements, Isolation, plâtrerie, peinture, Menuiserie intérieure, Electricité, chauffage, VMC Double flux, Reprise de couvertures tuiles.

Les travaux précités ont été approuvés lors du conseil municipal du 7 mai 2019 (délibération n° 2 du 7 mai 2019).

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2020, pour ce programme de travaux à l'école élémentaire et invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Après discussion, **le conseil municipal**, favorable à la réalisation de ces travaux **décide à l'unanimité :**

. **de solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR** (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2020 pour cette dépense évaluée à 104 301.60 € hors taxes,

. **d'arrêter les modalités de financement** telles que ci-annexées, (l'aide sollicitée au titre de la DETR 2020 est de 15 % du montant hors taxes des travaux)

. **de donner tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires** à la constitution du dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'état pour les travaux précités.

5 – Convention avec les quatre associations utilisant le stade de la commune :

M. le Maire invite M. Jean-Pierre Gachet à présenter ce dossier. M. Gachet expose au conseil municipal :

A la suite du conseil municipal du 5 septembre 2017 (délibération n° 5), des conventions ont été approuvées et passées avec les trois associations qui utilisaient le stade de football de la commune.

- Ces trois associations sont :
  . Rugby Loisirs Hautevillois (RLH),
  . Rugby Club Montbrisonnais.
  . USGT (Union Sportive St-Georges-Haute-Ville – St-Thomas-La-Garde),

Ces conventions prévoient entre autre le remboursement à la commune des factures eau/assainissement, électricité.

Actuellement quatre associations utilisent le stade de football de la commune. Ces associations sont :

. Association Rugby Loisirs Hautevillois (RLH – siège social à Saint-Georges-Haute-Ville)

. Association Rugby Club Montbrisonnais (siège social à Montbrison).

. Association Club de foot de Verrières-En-Forez (siège social à Verrières-En-Forez)

. Association Olympique du Forez (c'est une nouvelle association issue de la fusion de deux associations de football, celle de Lézigneux et l'USGT de St-Georges-Haute-Ville). Le siège de l'Olympique du Forez est situé à Saint-Thomas-La-Garde.

Une commission communale s'est réunie pour :

. revoir les trois conventions (approuvées par délibération n° 5 du 5 septembre 2017),

. établir une convention pour l'association de football de Verrières En Forez qui utilise également le stade de la commune depuis octobre 2019.

Les quatre associations précitées ont été destinataires des projets de conventions. Trois ont répondu qu'elles n'avaient pas d'observations à formuler, et une n'a pas fait connaître son avis.

M. Gachet présente les quatre projets de conventions étudiés en commission communale.

Ces projets prévoient notamment de ne plus facturer les frais d'eau/assainissement, électricité aux associations utilisant le stade de la commune.

Pour deux associations : le rugby Club Montbrisonnais et le Club de foot de Verrières-En-Forez, il est proposé de facturer pour l'utilisation du stade un forfait de 30 € ou de 60 € (par mois) selon l'utilisation (comme indiqué à l'article 8 du projet de convention).

Concernant les associations : Rugby Loisirs Hautevillois (RLH) et Olympique de Forez, la mise à disposition du stade est consentie à titre gratuit et l'article 8 du projet de convention prévoit la possibilité d'appliquer des pénalités en cas de non-respect des règles.

M. Gachet invite le conseil municipal à délibérer au sujet des quatre nouvelles conventions présentées.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des quatre conventions ci-jointes présentées et à passer avec :

. Association Rugby Loisirs Hautevillois (RLH – siège social à Saint-Georges-Haute-Ville)
. Association Rugby Club Montbrisonnais (siège social à Montbrison).
. Association Club de foot de Verrières-En-Forez (siège social à Verrières-En-Forez)
. Association Olympique du Forez (à la suite de la fusion de deux associations de football, celle de Lézigneux et l'USGT de St-Georges-Haute-Ville - Le siège de l'Olympique du Forez est situé à Saint-Thomas-La-Garde)

- d'autoriser le maire à signer ces quatre conventions,

- Les conventions ci-jointes remplacent (à compter du janvier 2020) celles jointes à la délibération n° 5 du 5 septembre 2017.

6 - Utilisation du stade de la commune de St-Georges-Haute-Ville par l'association de football de Verrières-En-Forez entre octobre et décembre 2019 et déduction de cette participation sur la facturation 2019 de trois associations utilisant le stade :

M. le Maire :

. informe le conseil municipal que l'association sportive de football de Verrières-En-Forez a utilisé le stade de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, pour ses entraînements (car il n'y a pas d'éclairage sur le stade de Verrières-en-Forez) tous les jeudis soir de 18 h 30 à 20 h 30 et ce d'octobre à décembre 2019. Cette association accepte de payer une participation à la commune pour cette utilisation.

. propose :

. que cette mise à disposition du stade (d'octobre à décembre 2019) soit facturée (par l'intermédiaire de la trésorerie de la commune, émission d'un titre de recette) pour un montant de 90 € (30 € par mois d'utilisation x 3 mois = 90 €).

. que la somme de 90 € que va encaisser la commune, soit déduite, **à hauteur de 30 € par association**, de la facturation 2019 (facturation faite à la suite délibération n° 5 du 5 septembre 2017), qui va prochainement être adressée aux trois associations :

. Rugby Club Montbrisonnais,
. USGT – Union sportive St-Georges-Haute-Ville- St Thomas La Garde –
. Rugby Loisirs Hautevillois.

. invite le conseil municipal à délibérer au sujet de ces propositions.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de M. le Maire :

. Il sera facturé 90 € à l'association sportive de Verrières En Forez pour l'utilisation du stade de la commune de St-Georges-Haute-Ville (octobre à décembre 2019) et chacune des trois associations (Rugby Club Montbrisonnais, USGT, Rugby Loisirs Hautevillois) se verront déduire 30 € de la facturation 2019.

7 - Convention avec l'association société de Chasse pour l'utilisation d'un local communal :

M. le Maire invite M. Jean-Pierre Gachet, à présenter le projet de convention concernant l'utilisation d'un local communal par l'association dite « Société de Chasse et de protection agricole de St-Georges-Haute-Ville ». **Cette association est connue sous le nom de « Chasse du Bourg ».** Son siège social est situé en mairie de St-Georges-Haute-Ville.

Le conseil municipal est informé que cette association de chasse utilise un local situé sous la cantine scolaire et qu'il est nécessaire d'établir une convention écrite pour définir plus précisément les conditions de cette mise à disposition.

M. le Maire apporte une précision : cette salle n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite, elle est utilisée comme local de stockage.

Ensuite **M. Gachet donne lecture du projet de convention** étudié en commission communale et transmis pour avis à l'association Société de Chasse. Celle-ci n'a pas formulé d'observations.

Cette convention dont l'objet est : définir les conditions ouvrant droit à l'utilisation d'un local communal de stockage de la commune St-Georges-Haute-Ville (sis 13 Rue Centrale).

Après avoir pris connaissance de la convention présentée par M. Gachet, en avoir discuté et délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

. **d'approuver les termes cette convention** à passer avec l'association dite « Société de Chasse et de protection agricole de St-Georges-Haute-Ville » (association connue sous le nom de « Chasse du Bourg) **et ce après avoir rajouté à l'article 5 : l'accès au local chaudière devra rester libre.**

. **d'autoriser le Maire à signer cette convention à passer avec l'association de Chasse précitée.**

8 - Convention avec l'association Boules des Tilleuls pour l'utilisation des installations du boulodrome :

M. le Maire invite M. Jean-Pierre Gachet, à présenter le projet de convention concernant l'utilisation des installations du boulodrome communal par l'association dite « Boule des Tilleuls» de St-Georges-Haute-Ville ». Le siège social de cette association est situé en mairie de St-Georges-Haute-Ville.

Le conseil municipal est informé que l'association dite « Boules des Tilleuls» utilise les installations du boulodrome de la commune (178 chemin des Cèdres) et qu'il est nécessaire d'établir une convention écrite pour définir plus précisément les conditions de cette mise à disposition.

Pour mémoire, il est rappelé que lors de la construction de cet espace (vers 1979), la commune a financé les matériaux. Les sociétaires ont effectué les travaux de construction du local et des jeux de boules.

M. Gachet donne lecture du projet de convention étudié en commission communale et transmis pour avis à l'association Boules des Tilleuls. Celle-ci n'a pas formulé d'observations.

Cette convention dont l'objet est : définir les conditions ouvrant droit à l'utilisation des installations du boulodrome de la commune St-Georges-Haute-Ville (sises 178 chemin des Cèdres).

Après avoir pris connaissance de la convention présentée par M. Gachet, en avoir discuté et délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

. **d'approuver les termes cette convention** à passer avec l'association dite « Boules des Tilleuls » de St-Georges-Haute-Ville »,

. **d'autoriser le Maire à signer cette convention à passer avec l'association précitée.**

9 - Convention avec LFA concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque communale :

M. le Maire :

- **fait part du courrier de Loire Forez Agglomération (LFA)**, dont l'objet est : **convention concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque communale.**
  La convention, qui lie notre municipalité à Loire Forez Agglomération, relative au fonctionnement de notre bibliothèque **au sein du réseau**, aujourd'hui **nommé Copernic, est arrivée à échéance.**
  Nous sommes invités à renouveler notre collaboration par la signature d'une convention reprenant les termes de la précédente.
- **rappelle** qu'à Saint-Georges-Haute-Ville, la bibliothèque est gérée par des bénévoles qui réalisent un travail important.
- **présente la nouvelle convention intitulée : convention de fonctionnement** « commune-Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques du territoire Loire Forez, (ci-jointe), et invite le conseil municipal à l'approuver et à l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité,**

. **d'approuver la nouvelle convention** de fonctionnement « commune – Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques du territoire Loire Forez,

. **d'autoriser le maire à signer la convention précitée.**

<u>Le conseil municipal est informé :</u>

- **Les élections municipales auront lieu le 15 mars 2020 pour le 1er tour.** Un planning est établi pour la tenue du bureau de vote ce jour-là.
- **Une réunion du Pôle centre de Loire Forez Agglomération aura lieu le 13 février 2020** de 18 h 30 à 20 h 30 pour les secteurs Est et Ouest. Six membres du conseil municipal de la commune se rendront à cette réunion.

- **Les bénévoles de l'association l'Oiseau Lire nous invitent à leur assemblée générale le 7 février 2020** à la Salle dite « Chamussy ».
- **Concernant l'étude du Centre Bourg en cours :** une réunion de travail aura lieu le 4 mars 2020 avec le collectif les Andains. Le collectif les Andains sera à nouveau en résidence sur la commune les 5 et 6 mars. Une réunion publique aura lieu le jeudi 5 mars 2020 à 19 h à la salle des fêtes.
- **La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 10 mars 2020.**
- **Schéma de la randonnée** : une réunion aura lieu à Ecotay L'Olme le 5 février 2020.
- **Suppression du numéraire au sein de la DDFIP 42 :** la direction des finances publiques organise une réunion d'information le jeudi 6 février 2020.
- **La commission moyens généraux de Loire Forez Agglomération se réunira** le jeudi 6 février 2020.
- **Enfouissement des réseaux secs sur une partie de la Rue Centrale,** une réunion est prévue le 7 février 2020 à 14 h 30 en mairie.
- **Réunion publique concernant le très haut débit le lundi 10 février 2020 à 18 h 30 à St-Romain-Le-Puy.**
- **Travaux prévus à l'école élémentaire :** possibilité pour les entreprises qui le souhaitent de visiter le Chantier le 12 ou le 14 février. L'ouverture des plis des entreprises qui auront répondu se fera le 25 février 2020 à 9 h.
- **Remise des prix du fleurissement :** le département organise une cérémonie le 15 février 2020 à 15 h.
- **La commission développement de Loire Forez Agglomération** se réunira le 18 février 2020 à 19 h 30.
- **La commission de contrôle des élections** se réunira le jeudi 20 février à 9 h en mairie.
- **Conseil communautaire à Loire Forez Agglomération** : le 25 février 2020.
- **Elections municipales du 15 mars 2020** : les panneaux d'affichage doivent être installés le 28 février.
- **Budget communal 2020 :** rendez-vous avec la trésorerie le lundi 2 mars 2020 pour finaliser sa préparation.
- **Travaux à l'école élémentaire :** choix des entreprises le 9 mars 2020.
- **Conseil d'école :** lundi 9 mars 2020.
- **Etude du Centre Bourg en cours :** M. Jean Lesquir fait un point sur l'avancée de celle-ci. La phase 2 de l'étude se termine. A partir des scénarios proposés un phasage sur 20 ans sera établi.
- **Préparation du rassemblement des St-Georges de France :** une réunion est prévue lundi 10 février 2020 à 20 h.

La séance de conseil est levée à 22 h 34 minutes.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,

Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 12 février 2020.
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,